

« PASS Points Verts »

La « carte d'adhérent » sera remplacée au **1^{er} janvier 2016** par le « **Pass Points verts** » valable pour une durée de 5 ans (2016 à 2020).

Ce « Pass » **accompagné** de la carte de participation délivrée par le secrétariat de chaque Point vert couvre le marcheur en cas d'accident sur le parcours.

Comment se procurer le « Pass » ?

- En **téléchargeant** le formulaire sur le site : www.sport-adepts.be – Points verts.
- En **complétant** le formulaire disponible auprès du secrétariat d'accueil de chaque Point Vert.

Dans les 15 jours qui suivent la réception du formulaire dûment complété et signé, le « Pass » est envoyé à votre domicile. Veillez à communiquer vos coordonnées complètes (n°, boîte postale).

Vos données seront-elles communiquées à des tiers ?

Vos données sont protégées par la loi du 08 décembre 1992, elles ne font donc l'objet d'aucune diffusion auprès de tiers.

Le timbre annuel est-il obligatoire ?

Le timbre annuel (gratuit pour les jeunes de 15 ans et moins) est facultatif.

En achetant ce timbre, vous marquez votre soutien à la poursuite et au développement de nos activités.